



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit

Arrêté du 17 avril 2026 fixant le nombre des places offertes au titre de l'année 2026 pour l'accès à la formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste

i Dernière mise à jour des données de ce texte : 24 avril 2026

NOR : ARMK2610952A

JORF n°0096 du 23 avril 2026

Version en vigueur au 24 avril 2026

La ministre des armées et des anciens combattants,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2002-1490 du 20 décembre 2002 modifié fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2026 relatif au concours de sélection militaire pour l'accès à la formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste,

Arrête :

Article 1

Le nombre de places offertes au concours de sélection militaire, prévu par l'arrêté du 2 avril 2026 susvisé et ouvert aux militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées pour l'accès à la formation préparant à l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste, est fixé à 20 (vingt).

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 17 avril 2026.

Pour la ministre et par délégation :

Le chargé des fonctions de sous-directeur Etudes et politiques des ressources humaines de la direction centrale du service de santé des armées,

S. Girardot